

Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145(2019) « La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme : une approche compatible avec les droits de l'homme? »

91^e réunion - 18–21 juin 2019 - CDDH(2019)R91

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire [2145\(2019\)](#) « *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?* », ainsi que de la Résolution 2263(2019) qui l'accompagne.

2. Tout en gardant à l'esprit que la Convention européenne des droits de l'homme ou ses Protocoles ne garantissent pas le droit à la nationalité/citoyenneté¹ et que, de ce fait, les États membres jouissent d'une large marge d'appréciation pour décider de l'octroi ou du retrait de la nationalité,² le CDDH souhaite rappeler que, dans sa jurisprudence, la Cour a attiré l'attention sur le fait que la nationalité est un élément de l'identité de la personne au regard de l'article 8 de la Convention,³ mais aussi sur le fait qu'une telle mesure devait être légale, dépourvue d'arbitraire⁴ et ne pas avoir un effet discriminatoire.⁵

3. Dans le même sens, le CDDH souhaite rappeler les Lignes directrices du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, adoptées par le Comité des Ministres le 11 juillet 2002, lors de la 804^e réunion des Délégués des Ministres, lesquelles prévoient que :

- (i) les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et le principe de prééminence du droit en excluant tout arbitraire, ainsi que tout traitement discriminatoire ou raciste, et faire l'objet d'un contrôle approprié ;
- (ii) toute mesure prise par les États pour lutter contre le terrorisme doit avoir une base juridique ;
- (iii) lorsqu'une mesure restreint les droits de l'homme, les restrictions doivent être définies de façon aussi précise que possible et être nécessaires et proportionnées au but poursuivi.

4. Tout en notant que les questions liées aux mesures de lutte contre le terrorisme concernent plus directement le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le CDDH estime que la déchéance de nationalité, en tant que mesure de lutte contre le terrorisme, peut potentiellement soulever des préoccupations objectives en matière de droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'article 8 de la Convention.

¹ Bien que la doctrine juridique fasse distinction entre ces deux notions, dans les présents commentaires, elles sont utilisées indifféremment.

² Tenant compte des obligations des États membres en vertu d'autres traités internationaux, en particulier des articles 7 et 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

³ Voir, par exemple, *Menesson c. France*, requête n° 65192/11, arrêt du 26 juin 2014 ; *Genovese c. Malte*, requête n° 53/24/09, arrêt du 11 octobre 2011, §33.

⁴ Voir, par exemple, *Ramadan c. Malte*, requête n° 76136/12, arrêt du 21 juin 2016.

⁵ *Biao c. Danemark*, requête n° 38590/10, arrêt du 24 mai 2016.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant :
- (a) apporter ses commentaires sur toute étude comparative qui porterait sur les normes existantes dans les États membres en matière de privation de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme ;
 - (b) coopérer dans la rédaction éventuelle de lignes directrices (si l'étude comparative aboutissait à une conclusion positive sur l'opportunité de rédiger de telles lignes) portant (i) sur les critères à appliquer pour la déchéance de nationalité dans le cadre des mesures contre le terrorisme et (ii) sur les mesures alternatives pouvant être envisagées.

* * *

Texte de la Recommandation 2145(2019)

La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme : une approche compatible avec les droits de l'homme ? Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2263 \(2019\)](#) «La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?», l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

1.1. de préparer une étude comparative sur la législation des États membres du Conseil de l'Europe autorisant la privation de nationalité, en mettant l'accent sur la privation de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme;

1.2. de rédiger des lignes directrices sur les critères à appliquer pour la privation de nationalité et sur d'autres mesures contre le terrorisme pouvant être appliquées plutôt que la privation de nationalité.